

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 3.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DE CIEL.
7 heures du matin.	5 deg. au-dessus de 0.	78 deg. humid.	27 pou. 10 lign. Beau.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			PHASES DE LA LUNE.		
Lever.	Coucher.		Dernier quartier.		
7 h. 53 m.	4 h. 7 m.				

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 3 décembre.

Il n'y a pas deux ans, quand l'opposition appelait l'attention de tous sur les symptômes d'indifférence politique qui semblaient se manifester, le pouvoir niait de toutes ses forces ces signes précurseurs d'une funeste atonie. Il insistait le premier, dans ses organes de la presse, pour établir en principe qu'une opposition sérieuse était nécessaire pour entretenir le mouvement dans les affaires du pays, pour faire circuler le sang dans les veines de ce grand corps qu'on appelle l'Etat.

Aujourd'hui, son langage est tout-à-fait changé ; et on pourrait dire de nos gouvernants, avec une légère variante, ce que Tacite disait des Barbares : « Ils disent qu'ils font la paix là où ils causent seulement une fatale indifférence. »

Eh bien ! c'est cette indifférence que le pouvoir doit redouter le plus, quoiqu'il en tire sa prétendue gloire aujourd'hui. Il faut dans un système représentatif du mouvement, de la passion ; il faut qu'on discute et même qu'on s'irrite parfois ; il faut que la tribune nationale retentisse de blâmes ou d'éloges. L'indifférence, c'est la mort. Car, si les électeurs, amis du ministère, négligent de répondre à l'appel, les électeurs des partis hostiles au gouvernement ne s'endormiront probablement pas, eux ; et des ennemis de l'ordre établi, envoyés par eux, rempliront la salle du Palais-Bourbon. Que si l'indifférence gagne les électeurs dissidents eux-mêmes, cette nullité qu'ils s'étaient imposée, lorsque le gouvernement sommeillait, ils la conserveront s'il lui survient un ennemi. Et c'est déjà ce qui arrive.

Où est cette bourgeoisie si zélée pour lui, et qui croyait ne pouvoir pas trop le récompenser de ses efforts en approuvant les mesures les plus restrictives de la liberté ? Où sont ces furieux d'ordre public qui dans le corps-de-garde prêchaient hautement une croisade contre les anarchistes ? Comme les hommes plus froids et plus calmes, ils ont fini par réfléchir ; ils ont reconnu les tendances du pouvoir à remonter vers la restauration, et ils se sont désabusés. Aussi, quand M. Martin (du Nord), dans son réquisitoire contre un régicide, annonçait aux républicains une sanglante St-Barthélemy le jour où ils arboreraient leur drapeau, ce mouvement oratoire, qui eût trouvé quelque fauteur, nous l'avouons avec honte, après le crime de Fieschi, n'inspire qu'une réprobation vive et générale.

Le jour où le gouvernement n'aura plus d'ennemis, il n'aura plus d'amis non plus. On se taira, mais les uns par lassitude et par paresse, les autres peut-être par calcul ; mais un temps viendra où les hostilités assoupies, et seulement assoupies, renaîtront avec plus de force. Tel est l'effet des lois de septembre et de la marche du gouvernement dont ces lois font assez connaître l'esprit. On fait silence, on se soumet, on quitte le spectacle à cause de la fadeur des pièces qu'on y joue, mais on retient sa place. Et quand les ennemis reparaitront et remonteront à l'assaut, les amis du pouvoir laisseront faire et laisseront passer.

La grande propriété dira : nous n'avons jamais eu besoin de vous ; ce n'est pas nous que vous avez protégés. Les classes pauvres et laborieuses : vous n'avez point amélioré notre sort ; c'est la classe moyenne que vous avez favorisée à nos dépens, en l'autorisant à s'associer contre nous, au moment même où vous nous empêchiez nous-mêmes par vos lois de refuser collectivement un insuffisant salaire. Res-

tera la classe moyenne, devenue indifférente et qui vous répondra : laissez-nous en repos ; ou bien : il est trop tard.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui la circulaire suivante adressée par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce à plusieurs chambres de commerce, touchant le commerce français avec le Levant.

Paris, 25 octobre.

Messieurs, je viens de recevoir, sur le commerce de l'île de Candie et du Levant en général, des informations d'après lesquelles nos produits sont loin d'occuper, dans la consommation de ces contrées, la place à laquelle ils pourraient prétendre.

Ainsi, les exportations de France pour la Canée, depuis le commencement de 1836, se sont bornées à quelques chargements de morue, à un petit nombre de barriques de farine et à quelques milliers de marmittes en terre commune.

Presque tout a été fourni par Trieste. Les draps, fers, planches, verroteries, etc., étaient de fabrique allemande ; Malte a envoyé les tissus et fils de coton, qui provenaient, comme de coutume, des manufactures anglaises.

Les Grecs qui, à la Canée, exploitent en grande partie le commerce de détail, tirent maintenant de Trieste directement les marchandises européennes qu'autrefois ils demandaient à Syra ; les marchands juifs et turcs qui vendent les objets nécessaires à la population mahométane s'approvisionnent à Smyrne pour les soieries de Brousse, les maroquins et les ustensiles de ménage.

On attribue généralement cet état de choses aux prix élevés des produits de notre industrie ; et il est à craindre que pour les draps, par exemple, ce motif nous empêche pendant quelques années encore de soutenir la concurrence de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Peut-être aussi serait-on fondé à reprocher au commerce français de ne pas faire assez d'efforts pour agrandir le cercle de ses opérations au Levant ; les armateurs qui se livrent au commerce des huiles expédient ordinairement leurs navires à l'aventure, et ne les chargent que de futailles vides et d'espèces monnayées. D'autres font, de temps en temps, un envoi de morues et de denrées coloniales, de quelques caisses de souliers et de parfumerie, mais pour ces étoffes de mode, pour ces meubles si gracieux, pour ces produits si variés de l'industrie parisienne, dont la main-d'œuvre dépouille la valeur intrinsèque, on n'en expédie que rarement.

On objecte que la population de l'Orient, d'ailleurs décroissante, n'emploie ni nos étoffes, ni nos meubles, ni nos objets de goût ; cette objection vraie, tout récemment encore, commence à ne plus l'être aujourd'hui ; la réforme fait des progrès rapides. A la Canée, par exemple, plus de cent agas qui mangeaient, il y a peu de mois, avec leurs doigts, assis sur leurs talons, devant une table haute d'un pied, ont maintenant tables, chaises, cuillers et fourchettes, et commencent à orner leurs appartements de meubles européens, comme secrétaires, consoles, commodes, lampes, etc. Avant peu de temps cet usage sera général : la réforme s'étendant aux habillements, les Turcs remplacent leurs costumes en draps légers par des habits d'une étoffe plus corsée. Verviers fournit tous les jours davantage. Elbeuf et les fabriques analogues pourraient essayer de lutter en baissant leurs prix.

Il serait à désirer que le bassin de la Seine-Inférieure se mit en communication avec la Turquie ; les étoffes si diverses des départements de la Seine-Inférieure, du Nord et de l'Aisne, la quincaillerie parisienne, nos meubles solides et élégants auraient vraisemblablement un grand succès ; car pour tout ce qui tient au goût, les étrangers admettent notre supériorité.

Je recommande à votre sérieuse attention les observations qui précèdent, et j'apprendrai avec intérêt que vous leur avez donné la publicité nécessaire pour assurer les résultats qu'elles ont en vue.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, MARTIN (du Nord).

On lit dans un journal de notre ville :

Le conseil d'administration de la caisse de prêts s'est réuni hier en séance extraordinaire sur la convocation du préfet. On sait que ce conseil se compose de trois membres du conseil municipal, de trois membres de la chambre de commerce, et de six membres du conseil des prud'hommes. M. le maire de Lyon y assistait comme vice-président. M. Joly, membre de la chambre de commerce et président de la commission exécutive de la caisse de prêts, a fait connaître la situation de l'établissement, les efforts qui avaient été nécessaires depuis quelques semaines pour faire face aux demandes nouvelles qui s'étaient multipliées sous l'influence des circonstances fâcheuses où la fabrique de soieries se trouve en ce moment placée. Il est résulté de cet exposé que les ressources de la caisse de prêts devaient être augmentées, bien que, par suite d'une décision toute récente du ministre des finances, le délai qui lui était imposé pour restituer la dotation temporaire de 150,000 f. soit prorogé de trois ans.

Le conseil d'administration a unanimement résolu que la latitude dans laquelle les prêts étaient accordés serait étendue, et que les emprunteurs anciens seraient admis comme les nouveaux, lors même qu'ils ne seraient pas entièrement libérés envers la caisse, pourvu qu'ils offrissent les garanties indispensables.

En conséquence, un emprunt qui pourra s'élever jusqu'à 80,000 f. a été arrêté. Il sera conclu, avec l'autorisation du gouvernement, pour un tiers avec le conseil municipal, pour un autre tiers avec la chambre de commerce sur ses fonds disponibles, et pour l'autre tiers avec les souscripteurs volontaires.

Nous ne doutons pas que ces mesures n'obtiennent l'assentiment du conseil municipal et de la chambre de commerce. Nous ne doutons pas davantage de l'empressement avec lequel la souscription volontaire sera couverte. Le conseil d'administration tout entier s'est au surplus porté garant du tiers qui doit être ainsi prêté à la caisse. Dès demain, on pourra souscrire au greffe du conseil des prud'hommes et dans d'autres endroits qui seront désignés.

Tous ceux qui se rendent compte de la portée des institutions spéciales, ont déjà apprécié les services matériels que rend la caisse de prêts. Le mouvement des fonds qu'elle a mis à la disposition des maîtres-ouvriers, pendant l'année 1834-1835, s'élève, en sommes prêtées, à 122,785 f. — En sommes remboursées, à 124,663 f. 25 c. ; dix-huit cent quatre-vingt cinq emprunteurs y ont participé.

Si l'on calcule que la caisse a obtenu en une année ce résultat avec une dotation fixe de 40,000 f. et une dotation temporaire de 150,000 f., que ne devrait-on pas attendre d'elle si elle était constituée d'une manière définitive et suffisante pour les mauvais jours comme pour les bons ?

Les ateliers organisés aux Brotteaux pour les ouvriers sans travail, comptent déjà près de 500 individus, qui reçoivent environ 2 fr. par jour, et ils peuvent en occuper plus de 10,000 ; ainsi les ouvriers qui désireraient y être utilisés doivent s'y présenter avec confiance.

Le préfet du Rhône donne avis que le vendredi 16 décembre 1836, à une heure, il sera procédé pardevant lui, en conseil de préfecture, en présence de M. le directeur de l'Ecole vétérinaire, dans la salle ordinaire des adjudications publiques, à l'hôtel de la préfecture, à Lyon, à l'adjudication sur soumissions cachetées : 1° de la fourniture du pain nécessaire à la consommation de l'Ecole vétérinaire de Lyon, pour une année ; elle

PHYSIOLOGIE DU JUGE D'INSTRUCTION

EN MATIÈRES POLITIQUES.

Le juge d'instruction en matières politiques n'est ni jeune ni vieux, ni beau ni laid, ni gras ni maigre ; il est de moyenne taille lorsqu'il n'est pas petit, roux lorsqu'il n'est pas châtain fade. Ses cheveux lisses huilés, collés sur les tempes lui donnent, avec le marguillier de sa paroisse, un air de famille qui les ferait confondre, s'il n'y avait pas dans l'un un peu plus de Basile, dans l'autre un peu plus de Tartufe. Ce sont ces qualités extérieures qui le font distinguer des substituts, élégants fashionables qui jouent l'écarté, sautent le galop avec les femmes et les filles des grandes autorités du chef-lieu. Pour lui il risque modestement la poule, la monaco et depuis peu la trévis aux soirées du sous-préfet du lieu, et fait invariablement le quatrième au boston à cinq sous de Mme la présidente du tribunal civil.

Le juge d'instruction d'arrondissement se croit fermement bon Français, parce qu'il est toujours de la Beauce quand il n'est pas de la Picardie. Gardien né des bonnes mœurs, son œil benin et doux, sa mielleuse assiduité au prône, augmenteraient le nombre de ses partisans de toutes les dévotes. Au demeurant, bon homme dans certains moments, il parle alors familièrement avec son greffier, rend le salut du brigadier de gendarmerie et caresse le menton de sa gouvernante ; car il faut ajouter à tous les mérites de ce magistrat qu'il est célibataire, que les verres de ses lunettes sont de couleur et qu'il passe pour être de bonne seconde force à la pêche aux écrevisses.

Le juge d'instruction est essentiellement classique. Il trouve M. Viennet plus pur que Lamartine et plus régulier que Casimir Delavigne ; le père Martineau lui semble un penseur plus profond que Cormenin ; le traité de la servitude de M. Pardessus bien supérieur à l'esprit des lois de Montesquieu. Homme érudit, il feuillette sans cesse les réquisitoires de Marchangy, Martin, Billaut et Persil, et dans sa bienveillance native, il déplore avec

amertume que Socrate et Cicéron, dont il a ouï parler au collège (il a été au collège !), ne fussent après tout que des philosophes et qui pis est des républicains.

Cependant il cultive les beaux-arts et surtout la musique ; ami de la belle nature, il promène les loisirs de la procédure dans les vertes prairies animées par la présence des bipèdes emplumés que nous devons aux jésuites et chante un peu faux mais avec ingénuité toutes les variations de cet air nouveau : *Où peut-on être mieux...*

Le trait principal, essentiel, primordial, distinctif, affirmatif, primitif et déterminatif du caractère moral du juge d'instruction, c'est son zèle, sa passion malheureuse pour le 9 août.

Il a manqué deux fois la duchesse de Berry et a presque arrêté don Carlos dans la personne d'un commis-voyageur de Bordeaux, porteur d'un teint brun et de cigares de la Havane ; dernièrement il fut affligé de la jaunisse, sous le prétexte que les évadés de Doullens ne lui avaient pas remis leur carte en traversant son arrondissement.

Les lauriers de MM. Chegaray et Latournelle ne le laissent pas dormir. Il a découvert des conspirations ignorées du maire et du commissaire de police ; heureusement elles n'ont pas éclaté. Depuis 1834 il ne voit que trame et complot ; les empiétements de limites, le tour d'échelle du mur mitoyen ne l'intéressent plus. Il veut à tout prix sauver la monarchie. Il y a peu de jours, il demandait à un journaliste belge, prévenu du larcin d'un demi-boisseau de pommes-de-terre, s'il n'avait pas agi à l'instigation de la Société des Droits de l'Homme et sous l'influence du comité invisible des carbonari. Forcé dans ses retranchements par la parole incisive et pénétrante du moderne d'Aguesseau, le pauvre Belge qui ne savait pas un mot de français convint qu'il avait pour complice Châteaubriand et Laffitte, Lannepais et Voyer-d'Argenson.

Tel est le juge d'instruction d'arrondissement dans son état ordinaire, régulier, normal et permanent.

Pour qu'il déploie devant vous toutes les ressources de son immense talent, donnez-lui le moindre prétexte d'une véritable instruction judiciaire, politique ; exemple : des détenus las d'une oppression ignoble et intolérable essaient de reconquérir leur liberté par la ruse et la patience. Vite une instruction ! Mais deux déportés ont pratiqué la galerie ; leurs complices sont aussi déportés ou condamnés à 20 ans ; hélas ! la cour des pairs a passé par là, il ne peut que glaner. Les détenus soutiennent qu'ils travaillaient à une cave destinée à améliorer la piquette qu'on leur donne et celle qu'on leur vend et à conserver les haricots et les pois qu'on leur fait manger germés. Au reste, ils pouvaient se raviser ; il n'y a ni bris de prison, ni commencement d'exécution. Le juge instructeur se retire triste, méditatif et plus jaune que jamais. Trois jours après les prisonniers tentent une évasion de vive force ; elle réussit. Le Mirabeau de la ville aux trois mille ames se réveille ; il n'y a aucune connexité entre la première et la seconde tentative, qu'importe ! son génie comblera cet abîme infranchissable même pour M. Zaïacomi.

Une idée, qui plus est une idée lumineuse, sillonne son front étroit et anguleux. Il sort, s'écrie dans la rue : *Je l'ai trouvée !* je l'ai trouvée ! Mais non pas au comme Archimède, grâce à un bonnet de coton blanc et à une robe de chambre de lampas brun et à fleurs renversées. Ceux qui ne le connaissent pas le prennent pour un fou, les autres pour un imbécille.

Il entre chez un greffier : nous sommes sauvés !... la France et l'arrondissement sont aussi sauvés ! — Grand Dieu ! de quel péril ? Greffier nous dormions sur un volcan, regardez cette pioche ! que dites-vous, que feriez-vous de cette pioche ? — Ma foi, je dis qu'elle est presque neuve et que pour repiquer des choux elle serait... — des choux !... Greffier, allez, vous mourez enfoui, enseveli dans la poussière de votre greffe. Repiquer des choux ! mais cette pioche est anarchique, scélératesse, attentatrice, conspiratrice, St-Simonienne et révolutionnaire... Ne voyez-vous pas, fonctionnaire aveugle, que cette pioche n'a pas pénétré seule en prison ; donc elle y

commencera le 1^{er} janvier 1837, et finira le 31 décembre de la même année. Les soumissions devront exprimer le rabais offert par cent kilogrammes de pain, sur la taxe fixée régulièrement par l'autorité municipale de Lyon, en suivant les variations de cette taxe; 2^o de la fourniture de la viande nécessaire à la consommation de cette Ecole pour une année, elle commencera le 1^{er} janvier 1837, et finira le 31 décembre de la même année. Cette fourniture sera faite en viande fraîche : un tiers en bœuf et deux tiers en mouton. Les soumissions devront exprimer les rabais offerts par cent kilogrammes de viande. Ces deux adjudications seront passées en faveur des soumissionnaires qui auront offert les conditions les plus avantageuses. Les cahiers des charges de ces adjudications seront communiqués à ceux qui le demanderont, soit à la préfecture (2^{me} division), soit à l'Ecole royale vétérinaire.

CANAL DU CENTRE.

Dimanche matin, les négociants et les voituriers par eau, intéressés à la reprise de la navigation du canal, ont demandé à M. l'ingénieur en chef de faire couper le pont provisoire et les fiches du batardeau qui pouvaient empêcher l'entrée des bateaux vides au canal, pendant que les eaux le permettent. La mairie de Chalon ne s'y étant point opposée, et M. le sous-préfet ayant témoigné les meilleures dispositions, M. l'ingénieur en chef a pris de suite les mesures convenables.

Les fiches ont été coupées dans la journée du lundi et dans la nuit du lundi au mardi; l'arche du pont provisoire a été enlevée la nuit dernière. Les piétons traversent le canal sur une passerelle établie en face de la porte de la ville, et les voitures passent sur le pont de la Colombière. L'arche du pont provisoire doit être retranchée et rétablie de suite; cette mesure facilite l'entrée du canal à tous les bateaux qui sont à Chalon, et peut satisfaire aux plus pressants besoins sur les rives de la Saône. Pendant le temps nécessaire au chargement et au retour, il est probable que les circonstances permettront d'assurer la sortie de ces bateaux. (Patriote de Chalon.)

— Nous recevons la lettre suivante, de M. le receveur du canal du Centre :

Chalon, le 28 novembre 1836.

Monsieur le rédacteur,

Dans l'intérêt du commerce, je vous prie d'avoir la complaisance d'insérer la note ci-jointe dans l'un des plus prochains numéros de votre journal.

AVIS AU COMMERCE.

L'époque de la mise à exécution de la loi du 9 juillet 1836, en ce qui concerne le canal du Centre, sera ultérieurement fixée par une ordonnance royale; mais au 1^{er} janvier 1837, le commerce pourra jouir de la faculté accordée par l'article 12, en se conformant aux dispositions de l'article 14.

ART. 12. « Quelque éloigné que soit le point de destination, le batelier aura la faculté de payer ou au départ ou à l'arrivée, pour toutes les distances à parcourir ou qui auront été parcourues, sur la partie d'une rivière ou d'un canal imposé au même tarif, à la charge par lui de faire connaître à chaque lieu de station la conformité du tirant d'eau avec les laisser-passer dont il devra être muni. »

ART. 14. « Lorsque le conducteur voudra payer le droit à l'arrivée, il devra se munir, au premier bureau de navigation, d'un acquit à caution qui sera représenté aux employés du lieu de destination, et déchargé par eux après justification de l'acquiescement des droits. »

Je suis, etc.

BONARME.

Chronique politique.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

AFFAIRE DU 30 OCTOBRE.

« Nous avons déjà, dans un de nos derniers numéros, rapporté le bruit qui circule dans le public, que l'affaire du 30 octobre sera jugée dans une session extraordinaire de la cour d'assises du Bas-Rhin.

« Cependant, quelque vraisemblable que soit la nouvelle annoncée, elle est dans tous les cas encore prématurée aujourd'hui. Rien de positif n'est encore connu à cet égard.

Tout ce que nous savons, c'est que l'affaire ne figure point parmi les causes que la cour d'assises, réunie en ce moment, est appelée à décider. Nous pouvons assurer,

a été portée dans l'acte coupable de favoriser de criminelles intentions; que celle qui l'a introduite, ceux qui l'ont forgée, ceux qui l'ont polie, ceux qui l'ont fourbie, ceux qui l'ont vendue, ceux qui l'ont limée, façonnée, équilibrée, emmanchée, sont complices au 1^{er} chef du principal attentat, en un mot que sans moi nous étions tombés dans la grande embuscade républicaine. Vous voulez répondre?... Taisez-vous greffier! vos choux n'ont donné la mesure de vos opinions politiques et la portée de votre dévouement à l'auguste ordre de chose. — Silence, vous dis-je, greffier! repiquez des choux avec une pioche dont le moindre arrangement ferait un superbe poignard monstre.

Allons remplissez ce mandat d'amener. — De quel nom? la femme B. — Mad. B. — Oui greffier opiniâtre et inintelligent. N'est-elle pas la femme d'un déporté et par cela même ennemie du gouvernement? Elle est ennemie du gouvernement, donc elle conspire; elle conspire, donc elle est coupable; elle est coupable, donc elle se cache, et preuve accablante, concluante, abondante, assommante, victorieuse et foudroyante, depuis hier elle n'est pas ici. — Mais Monsieur, permettez-moi de vous faire observer qu'elle est partie en plein jour dans la voiture d'un ami, qu'elle a emmené avec elle la fille de son hôte ma voisine, et... — Greffier, vous n'entendez rien à la diplomatie; au reste j'ai précisément besoin d'elle pour la faire arrêter; écrivez à son mari que je lui permets de la revoir. Hein! les républicains auraient-ils trouvé celle-là? Allez greffier. Envoyez-moi le brigadier de gendarmerie, je tâcherai d'oublier vos choux inconstitutionnels.

C'est vous, brigadier, le gouvernement peut-il compter sur votre zèle? — M. le juge. — C'est bien, brigadier, j'aime à voir manifester avec énergie les sentiments qui vous animent; vos carabines sont-elles chargées, vos sabres sont-ils affilés? — Le lieutenant... — Fort bien, Collet, j'aime et j'estime la discipline. Combien avez-vous d'hommes disponibles. — Deux, les autres étant... — Très bien, Collet; le gouvernement paternel du roi honore le courage et blâme la témérité. Avant de remplir la mission importante et dif-

ficile dont je vous investis, vous demanderez au chef de poste quatre hommes et un caporal; n'oubliez pas le caporal, entendez-vous? — Faut-il encore arrêter don Car... — Taisez-vous, brigadier, prenez ce mandat d'amener, que dans une heure la délinquante soit devant moi. A propos, brigadier, souvenez-vous que cette année il n'y aura que 17 croix distribuées à votre compagnie et que vous ne l'avez pas. — Suffit, mon juge.

Une heure après, la femme B. arrêtée reste en prison et ses enfants dans la rue.

Le juge d'instruction émerveillé de tant de succès se frotte les mains, va dîner, et en faisant doucement la digestion, il remercie le ciel qui veille si visiblement sur la France d'avoir fait fleurir dans le même siècle lui, Persil, Martin, Franck-Carré et Plougoulm l'historien du juillet.

Il est donc en possession d'un complot, d'un complot bien à lui, pour lequel au besoin on ne saurait lui refuser un brevet d'invention; aussi voyez comme il fête, comme il choie, comme il caresse ce dossier politique son premier-né. Il le grossit, l'enfle, le bourre, le gonfle, le souffle, l'étire dans toutes les dimensions de l'étendue; il s'admire, se complait dans son œuvre et s'écrit avec Perrette: « Il était quand je l'eus de grosseur raisonnable. » Un jour il l'expédie au chef-lieu avec mille précautions minutieuses. On lit, écrit de sa main sur le livre de la malle-poste: Envoi à... d'une conspiration anti-dynastique, carliste, bonapartiste et républicaine; au-dessus: Très-fragile; recommandé aux bons soins du conducteur.

A compter de ce moment le juge d'instruction ne se connaît plus; l'espoir des grandeurs l'enivre; il ne parle pas à son cousin l'huissier et se surprend à saluer d'un air de protection la femme et la nièce du sous-préfet.

Il méprise la croix d'honneur; elle lui paraît seulement digne de contenir la modeste ambition des épicier retirés des affaires et des directeurs des maisons centrales de détention. Il ne rêve que de simarre, de galons d'or au mortier, de cordon de commandeur; déjà il a choisi ses armes. Une plume et une pioche en sautoir écartelé avec son propre buste orné de

d'un autre côté, qu'aucun arrêt de renvoi de la chambre des mises en accusation n'est encore arrivé de Colmar.

« M. le colonel Vaudrey, nous assure-t-on, s'était adressé d'abord à M. Odilon-Barrot, pour le prier de se charger de sa défense; mais sur la réponse qu'il a reçue de l'illustre orateur, il a écrit à M. Philippe Dupin, ancien bâtonnier du barreau de Paris et frère du président de la chambre élective, dont il est encore à attendre la réponse.

— On lit dans l'*Ami de la Charte de Nantes* :

« Le système de compensation fait tous les jours plus de progrès; il est adopté même dans l'armée. Les sergents-majors du 25^e de ligne en garnison à Nantes, qui, seuls de tous les sous-officiers ont eu la permission de garder leur malle, viennent de recevoir l'avis que la permission de s'abonner au spectacle leur était retirée. Nous espérons que cette mesure sera bientôt rapportée; car, puisque cette faculté a été accordée aux sergents-majors de tous les régiments qui ont précédé le 25^e à Nantes, nous ne voyons pas pourquoi on la refuserait à ceux de la garnison actuelle.

« Nous avons toujours dit que la discipline et l'obéissance doivent être sévèrement observées dans tous les corps de l'armée; mais aussi nous avons toujours ajouté que les mesures disciplinaires devaient, à moins de circonstances extraordinaires, n'avoir rien qui pût être considéré comme contraire à la raison.

— Une lettre de Ham, d'avant-hier 29, nous apprend que ce même jour, à dix heures du matin, M. de Polignac a quitté sa prison et a traversé la ville dans une voiture de poste, accompagné d'un officier de gendarmerie; une deuxième voiture suivait: c'était celle du fils de l'ex-ministre.

M. de Guernon-Ranville, ancien ministre, en sortant de Ham, a reçu l'autorisation de venir passer quelques heures à Paris. Après avoir visité quelques amis, il est reparti avant-hier pour la terre où il doit établir sa résidence.

Nous n'avons pas appris que les détenus républicains enfermés à Doullens aient été placés sous un régime moins rigoureux.... Nous avons dit comment ils étaient traités.

— Nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* (Tours), du 29 novembre :

« L'instruction est terminée dans l'affaire des hussards de Vendôme; c'est le mardi 6 décembre prochain qu'elle sera appelée devant le conseil de guerre. Bruyant et les huit autres accusés continuent à être au secret; le premier est séparé de ses co-prévenus. Le hussard Thierry n'est pas encore arrêté.

« Plusieurs avocats du barreau de Tours ont offert leur ministère aux accusés dont ils se partageront la défense; on dit qu'en raison de l'importance de ces débats et du vif intérêt dont ils seront sans doute l'objet, le conseil de guerre siégera pour cette fois dans la salle du tribunal civil. »

Paris, 1^{er} décembre 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Un journal ayant annoncé que MM. Molé et Guizot avaient voté au conseil pour l'exclusion du lieutenant-général Subervic du comité de la guerre, à raison de ses opinions nationales, les deux ministres ont laissé leurs cartes de visite chez lui. Quant au ministre de la guerre, il a pensé que le travail d'inspection ramenant journellement cet officier-général dans ses bureaux, il aurait naturellement l'occasion de s'expliquer avec lui. C'est l'ami de Lafayette, de Lamartine et de Clauzel que l'on a voulu faire repentir de sa loyale opposition. La vengeance était digne des hommes de la Restauration et de Gand. Mais comment l'exilé Bernard a-t-il pu servir d'instrument à ces honteuses rancunes?

— La coalition a dominé la liquidation du mois. Le coupon détaché à 78 fr. 50 c., la rente s'est élevée ce matin à 78 fr. 90 c. Elle sera demain à 79 fr. 10 c. Les opérations fin du mois sont nombreuses. La spéculation est bien engagée, mais la coalition ne veut pas renoncer à ses manœuvres et le dominateur Rostchild est toujours à la hausse.

facile dont je vous investis, vous demanderez au chef de poste quatre hommes et un caporal; n'oubliez pas le caporal, entendez-vous? — Faut-il encore arrêter don Car... — Taisez-vous, brigadier, prenez ce mandat d'amener, que dans une heure la délinquante soit devant moi. A propos, brigadier, souvenez-vous que cette année il n'y aura que 17 croix distribuées à votre compagnie et que vous ne l'avez pas. — Suffit, mon juge.

Une heure après, la femme B. arrêtée reste en prison et ses enfants dans la rue.

Le juge d'instruction émerveillé de tant de succès se frotte les mains, va dîner, et en faisant doucement la digestion, il remercie le ciel qui veille si visiblement sur la France d'avoir fait fleurir dans le même siècle lui, Persil, Martin, Franck-Carré et Plougoulm l'historien du juillet.

Il est donc en possession d'un complot, d'un complot bien à lui, pour lequel au besoin on ne saurait lui refuser un brevet d'invention; aussi voyez comme il fête, comme il choie, comme il caresse ce dossier politique son premier-né. Il le grossit, l'enfle, le bourre, le gonfle, le souffle, l'étire dans toutes les dimensions de l'étendue; il s'admire, se complait dans son œuvre et s'écrit avec Perrette: « Il était quand je l'eus de grosseur raisonnable. » Un jour il l'expédie au chef-lieu avec mille précautions minutieuses. On lit, écrit de sa main sur le livre de la malle-poste: Envoi à... d'une conspiration anti-dynastique, carliste, bonapartiste et républicaine; au-dessus: Très-fragile; recommandé aux bons soins du conducteur.

A compter de ce moment le juge d'instruction ne se connaît plus; l'espoir des grandeurs l'enivre; il ne parle pas à son cousin l'huissier et se surprend à saluer d'un air de protection la femme et la nièce du sous-préfet.

Il méprise la croix d'honneur; elle lui paraît seulement digne de contenir la modeste ambition des épicier retirés des affaires et des directeurs des maisons centrales de détention. Il ne rêve que de simarre, de galons d'or au mortier, de cordon de commandeur; déjà il a choisi ses armes. Une plume et une pioche en sautoir écartelé avec son propre buste orné de

On débitait force nouvelles de Londres, de Lisbonne et de Bilbao. Madrid était sur le qui vive d'une contre-révolution. Rien n'a ébranlé la confiance des spéculateurs. Les cours se sont élevés malgré tous les on-dit. La crise des jours passés n'est plus qu'un souvenir confus; ce qui n'a peut-être pas dire que nous passerons la semaine sans une nouvelle panique; mais on s'y habituera.

— La malle de Calais arrivée fort tard ce matin, n'a apporté que les journaux du 28 novembre qui devaient arriver hier. Ceux du 29 sont encore en retard.

Les fonds étaient en hausse à Londres, le 28. Le paquebot le *Transit* qui venait d'arriver à Falmouth, a apporté des lettres et des journaux de Lisbonne jusqu'au 23 novembre.

« A cette époque, dit le *True-Sun*, le pays était parfaitement tranquille et les élections pour les cortès avaient déjà commencé. Les ministres étaient parvenus à surmonter les difficultés les plus immédiates de la situation financière, et on assurait qu'ils avaient réuni tous les fonds nécessaires pour le paiement des dividendes de la dette étrangère qui doivent échoir le 1^{er} décembre et le 1^{er} janvier prochains. »

Une correspondance de Lisbonne, adressée au *Globe*, parle, au contraire, des embarras où se trouve le ministère faute de fonds, et ajoute qu'il est tombé dans un grand discrédit.

COLONIE D'AFRIQUE.

On lit dans le *Toulonnais* :

Nous annonçons dans le dernier numéro qu'il était question du départ des troupes pour l'Afrique, et que le gouvernement paraissait déterminé à prendre ces renforts, devenus si nécessaires à l'armée d'occupation, dans la 8^e division militaire et dans celle des Pyrénées-Orientales. Nous pouvons aujourd'hui préciser un peu mieux ces faits d'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts.

La 8^e division militaire fournirait quatre bataillons de guerre dont deux du 12^e et deux du 18^e; ces troupes ayant un effectif de 3,200 hommes seraient embarquées à Toulon sur le vaisseau le *Trident*, les frégates l'*Hermine* et l'*Iphigénie* et la corvette l'*Egérie*. Ce sont à peu près les seuls bâtimens dont on peut disposer. Le 15^e léger s'embarquerait à Port-Vendres, sur un vaisseau et deux gabares qu'on expédierait des côtes d'Afrique; il fournirait aussi 1,600 hommes. Les renforts s'élèveraient donc à 4,800 hommes, ce qui serait bien suffisant pour refouler dans les montagnes le bey de Miliana, Abd-el-Kader et leurs adhérents.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la détermination prise par le gouvernement. Il y a de la loyauté et du courage à connaître les fautes que l'on a commises et à les réparer. Seulement, le remède apporté à la situation des choses en Afrique, ne sera efficace qu'autant qu'il sera prompt; le moindre retard peut compromettre la sécurité de notre occupation, et amener des résultats presque irréparables.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE. — Bone, le 20 novembre. — Enfin, après bien des difficultés vaincues, la colonne expéditionnaire a été organisée et le convoi complété. Les brigades parties successivement ont fait des haltes assez longues au camp Clauzel, à Dréan, et nous avons appris le 16, qu'elles s'étaient toutes réunies à Mahelma, à douze lieues de Bone, moitié chemin de Constantine, sans rencontrer d'obstacle. Il paraît que les Arabes attendent l'armée devant cette ville, car le 16, il n'y avait pas eu d'engagement. Le temps est redevenu très-mauvais, cependant la colonne expéditionnaire doit être en marche aujourd'hui; elle marchera à petites journées vu les difficultés du terrain, et sera devant Constantine demain.

Les troupes sont animées des meilleures dispositions. Le maréchal déploie toutes les ressources de son génie pour mener à bien une expédition pour laquelle on ne lui a pas donné tous les éléments de succès.

Nous pensons que la nouvelle de la prise de Constantine arrivera avant la fin du mois; jusqu'ici les routes entre la ville et l'armée sont parfaitement libres et jusqu'au 16 nous avons pu recevoir des dépêches.

Le maréchal connaît les dispositions prises par le bey de Constantine, mais nous ne savons rien ici de ce qui se passe au-delà de la ligne de nos troupes.

Autre lettre du 21. — Je croyais pouvoir vous envoyer quelques détails aujourd'hui par le *Fulton*, mais nous sommes sans nouvelles de l'expédition.

On m'a assuré que le bey de Constantine avait été abandonné

gueule. Autour de l'écusson supporté par trois gendarmes, on lira cette légende tracée en caractères gothiques : *Rara avis in terris*. Dans son juste et sublime orgueil, il ne soupçonne pas le moins du monde que les plaisans du pays traduiront librement sa devise par : *Ah! le bel oiseau, manan...*

O vanité des choses humaines! Inanité de nos projets et de nos desirs dans cette vallée d'exil! Le rapporteur à la chambre des mises en accusation a donné par mégarde un coup de canif au dossier ballon; il n'en est sorti que du vent; il n'y est resté qu'une pioche, mais hélas! une pioche ordinaire, sans couleur, sans poésie. Ce n'est plus cet instrument fatal et terrible qui creusait le tombeau de la monarchie, du culte, des institutions, devait ouvrir une immense carrière au zèle du magistrat; ce n'est plus qu'un vulgaire instrument de jardinage. Le greffier a eu raison. Adieu, songe doré. Adieu, toge écarlate, relevée de velours et de menu noir; il faut que le grand homme méconnu cache son dépit sous la robe prosaïque de bougran noir. Cependant, après un long monologue sur l'ingratitude de son temps, le juge instructeur se remet à l'affût d'un procès politique plus viable et d'une place de procureur-général.

Cet article est extrait d'un ouvrage inédit en 2 volumes in-folio, écrit par moi sur la physiologie du juge d'instruction d'arrondissement. On ne pourra me contester les connaissances entières de mon sujet. Dans ma lutte avec le pouvoir, j'ai eu cinq de ces magistrats *arancés* sous moi. J'ai composé ce livre pour ma gloire et pour faire connaître à la postérité cette race de fonctionnaires qui peut disparaître dans un cataclysme politique. Dans le même but, mon ami Mathieu d'Epinal, détenu et avocat (Hobre et mygale), achève une œuvre gigantesque, monumentale, monolithique, obélisque, pyramide, incommensurable, luxurieuse et impérissable qui constatera aux Cuviers futurs l'existence avérée des procureurs du roi dans le terrain de transition du 19^e siècle.

E. BAUCÉ.

par plusieurs tribus; en conséquence, on s'attend à une faible résistance. Achmet et les riches de Constantine font transporter leurs trésors et leurs objets précieux dans les montagnes; il est dès lors probable que la ville ne sera pas même défendue.

Dans son trajet de Bone à Mahelma, le bey Youssef, faisant partie de l'avant-garde de la colonne, a fait des excursions dans les environs, et un grand nombre de tribus, en voyant notre armée en marche sur Constantine, se sont réunies à Youssef, remplissant ainsi les promesses que leurs chefs lui avaient faites.

Nous attendons un courrier qui nous annoncera probablement l'arrivée de l'armée à Constantine. Un bateau est prêt à partir pour la France à l'arrivée des dépêches du maréchal.

La *Marne* n'a pas encore paru dans notre port. Tient-elle le large, a-t-elle abordé dans quelque port sans communications avec le nôtre? C'est ce que nous ignorons.

Nous n'avons pas de nouvelles de la *Fortune* et de la *Caracène* qui croisaient dans le golfe Stora; mais nous sommes sans inquiétudes sur leur sort; ces bâtimens se seront éloignés de terre dès qu'ils auront vu venir le mauvais temps.

Oran, le 17 novembre. — Depuis le départ des troupes pour Bone, nous sommes dans l'inaction. La situation de notre province n'est pas très-favorable; on agit par boutades, et on n'obtient aucun résultat décisif; quand des forces imposantes allaient obtenir la soumission du pays, on a diminué considérablement l'effectif de la division. L'émir a su profiter de tout; son influence sur les tribus de l'est est de nouveau rétablie; quelques chefs voulaient faire les récalcitrons, les uns sont arrêtés, d'autres se sont réfugiés chez les tribus du cap Tenis, abandonnant tout leur avoir. S'ils ne réussissent pas dans la négociation qu'ils ont entamée avec Abd-el-Kader pour leur soumission, ils seront bientôt livrés.

Abd-el-Kader continue la construction de sa nouvelle ville sur la lisière du désert, à quatre journées de marche de Mascara dont la population serait transportée dans ce nouvel établissement qui serait le siège du gouvernement; l'émir serait à l'abri des incursions des Français qu'il ne peut empêcher d'aller à Mascara. Ainsi Abd-el-Kader n'est pas disposé à abandonner la lutte ni prêt à succomber, et cela parce que nous n'avons pas su persévérer dans un système lorsqu'on le reconnaissait bon.

On assure que, sans le retrait des troupes, un grand nombre de tribus se prépareraient à se détacher d'Abd-el-Kader.

On est encore indécis sur le départ de la colonne qui doit aller ravitailler Tlemcen. Il y a cependant 500 chameaux prêts pour cela, mais on sait que l'émir a sous ses ordres un grand rassemblement d'Arabes, et on craint que la colonne ne soit pas assez forte pour protéger efficacement le convoi. (Le Toulonnais.)

— Nous étions sans nouvelles d'Oran depuis les derniers jours du mois d'octobre. Le bâtiment à vapeur le *Castor*, arrivé le 21, en a apporté qui vont jusqu'au 18 de ce mois. A cette date tout était tranquille autour de la ville et de nos différens établissemens; il en a été de même pendant le long intervalle qui s'est écoulé entre les deux courriers.

M. le général Létang termine l'inspection des corps composant la division d'Oran, en attendant le moment favorable pour porter des vivres et de l'argent à la garnison de Tlemcen, qui du reste est en mesure de se suffire encore quelque temps à elle-même sans ravitaillement.

— On assure qu'Abd-el-Kader s'occupe en ce moment de relever les ruines de Tagadert, où il se propose de fixer sa résidence.

Au camp de la Tafna, à Arzew et à Mostaganem, on jouissait également de la plus parfaite tranquillité au départ du courrier, et rien n'annonçait devoir la troubler.

Toulon. — Le bateau à vapeur le *Styx*, qui est parti dimanche pour Alger, avait à bord les 79 Polonais amenés de Trieste sur la frégate la *Guerrière* (deux de ces proscrits avaient l'autorisation de rester en France), 37 ouvriers du train des équipages, 15 Arabes et 300,000 fr. en numéraire.

— Les 15 Arabes que l'on a embarqués sur le *Styx* sont ceux qu'Abd-el-Kader a désignés pour être échangés contre MM. Maurice, négociant; de France, lieutenant de frégate du *Loiret*, et quatre autres Français qui sont au pouvoir de l'émir. On dit que la négociation de cet échange a été dirigée par le général Damremont.

— Le bataillon de tirailleurs d'Afrique, formé par ordonnance royale et organisé à Pau avec les débris de la légion française qu'on devait envoyer en Espagne, est parti pour Aix le 18. Il se composait de 18 officiers et de 424 sous-officiers et soldats. Il est probable qu'il se recrutera encore et que l'effectif atteindra bientôt de 7 à 800 hommes qui seront embarqués pour l'Afrique dans le courant du mois de décembre. (Toulonnais.)

Alger, 26 novembre. — Assassinat. — Encore un assassinat!... Dans la nuit du 16 au 17, la nommée Magdelaine Martin, fille publique, en a été victime. Elle habitait seule une petite maison, située dans la rue de la Révolution, l'une des plus fréquentées de la ville. L'assassin, après lui avoir coupé la gorge sur le lit, d'un coup de couteau ou de rasoir, a fait main basse sur tous les bijoux. Il est sorti, fermant la porte sur lui et emportant la clef.

Le 17, vers les cinq heures du soir, un commissaire de police, prévenu par la voisine que cette fille n'avait pas été vue de toute la journée, a fait ouvrir la porte par un serrurier. La malheureuse a été trouvée sans vie et noyée dans son sang. A la position du cadavre et autres signes physiques et matériels, le médecin qui a fait l'autopsie, a déclaré que le meurtre avait été commis au moment où cette femme se prêtait aux desirs de son assassin. Quelle froide préméditation! quelle raffinerie dans le crime!

Eh! qui serait-ce donc, si le coupable était réellement celui qui a été arrêté comme tel? Un matelot, frère de la fille Martin. Inceste, fraticide et voleur tout à la fois, cela peut-il se supposer? (Toulonnais.)

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal du Commerce*:
ORDONNANCE SUR LE ROULAGE. — En annonçant que l'ordonnance sur la police du roulage allait être bientôt publiée, nous avons dit qu'il était peut-être à craindre que M. Martin (du Nord) ne l'eût achevée avec un esprit trop réglementaire et sans une connaissance suffisante de la question. En effet, les renseignements qui nous sont parvenus à ce sujet nous apprennent que si le roulage doit être bien traité par la nouvelle ordonnance, il n'en est pas de même des entreprises de voitures publiques, auxquelles l'administration ne semble pas vouloir accorder la liberté nécessaire aux exigences de leur industrie comme à celles du public. Qu'on y prenne garde; plus on astreindra les entreprises de voitures publiques à des conditions rigoureuses, plus on leur imposera d'entraves, et plus la concurrence de nouvelles voitures sera difficile à établir. La meilleure manière de combattre le monopole est de faciliter autant que possible les moyens d'exploitation.

Notre but, en publiant ces renseignements, est de faire connaître l'esprit de l'ordonnance.

— Le conseil-d'état vient de décider, par un arrêt du 25 novembre, que les droits proportionnels de patente doivent être calculés sur la valeur locative réelle des usines, magasins, ateliers, boutiques et maisons d'habitation des patentables, et non sur la valeur proportionnelle attribuée par le cadastre auxdits bâtimens.

La valeur locative de ces usines, magasins et maisons d'habitation ne peut être établie, à défaut de baux authentiques, que par comparaison avec celle des bâtimens dont le loyer est régulièrement constaté ou notoirement connu.

ÉTRANGER.

ESPAGNE. — DÉTAILS SUR RODIL ET ALAIX. — Cardero a monté beaucoup d'habileté dans l'affaire du déplacement de Rodil. Il savait bien d'avance l'accueil qu'il recevrait, et il arriva au camp du général tout préparé à sa résistance. Il s'était fait accompagner par un ami bien connu des principaux officiers, lequel, tandis que Cardero allait chez Rodil, s'aboucha avec eux, et leur apprit quelles résolutions le ministère et les cortès avaient prises relativement à Rodil. Menacé d'être fusillé s'il restait, Cardero fut renvoyé sous escorte, sans que Rodil voulût même recevoir les papiers qu'on lui apportait.

Au moment où l'envoyé du gouvernement fut libéré de la surveillance de son escorte, il se rendit chez l'alcade le plus rapproché, et lui ordonna, sous peine de punition, d'envoyer les dépêches à Rodil à Ribero. Mais, au bout de quelques heures, le premier de ces généraux s'aperçut qu'il n'était plus maître de son armée, et que, tout en voulant agir en pacha, il avait manqué de prendre toutes les précautions nécessaires. Dès lors il se soumit. Tout le monde à Madrid se rappelle maintenant que Rodil n'a jamais eu de succès dans ses opérations. Cela tient-il à la faiblesse ou à la trahison de sa part? On est dans le doute à cet égard; mais une circonstance bien connue fait incliner l'opinion dans le sens défavorable à sa probité.

Alaix a été, je crois, sergent. Il est très-populaire dans sa division, surtout parce qu'il est l'homme le plus sale, dédaignant l'usage de l'eau, laissant pousser son énorme et inculte barbe noire, et ne quittant jamais un schako semblable à celui d'un grenadier de six pieds. Il est terrible à voir et passe pour l'homme le plus fort de l'armée de la reine. Quant à sa conduite depuis le combat de Villarobledo, elle est tout-à-fait incompréhensible: à moins que l'on n'adopte la facile interprétation d'une trahison, il est impossible de deviner quelles sont ses intentions. Y a-t-il entre Rodil et lui quelque complot diabolique, ou bien le premier a-t-il paralysé ses opérations par des ordres secrets?

On dit qu'une circonstance faite pour exciter les soupçons a trahi sur la conduite de Rodil depuis qu'elle est devenue l'objet d'un examen général; seulement on s'étonnerait qu'elle n'eût pas été divulguée plus tôt, si dans cet étrange pays on pouvait compter sur quelque chose de régulier.

Un officier était en prison à Madrid en qualité de carliste. Son nom est Balquez. Après avoir servi sous Zumalacarre, il le quitta, se rendit à Paris, inventa un conte pour obtenir du duc de Frias un passeport avec lequel il revint en Espagne par Barcelone. Mina le fit sortir de cette ville. Il vint alors à Madrid, la terre promise de tous les intrigans. Là pourtant il fut reconnu dans un café par un officier qui lui avait fait la guerre en Navarre, et qui, étant lui-même Navarrais, l'accusa d'avoir brûlé sa maison, égorgé sa maîtresse, et Dieu sait de quoi encore! Le colonel Balquez fut donc mis en prison pour être jugé. Mais, trois jours avant le départ de Rodil pour l'armée, il fit sortir ce carliste de prison, l'attacha à son état-major et l'a gardé près de lui jusqu'à ce moment. (Messager.)

— Les lettres de Bayonne du 26 donnent des nouvelles de Bilbao jusqu'au 24 à midi. Il y avait toujours une sorte de suspension des hostilités causée par le mauvais temps. D'après les rapports carlistes, la garnison de Bilbao manque de viande; mais elle a du pain, des légumes secs et de l'eau-de-vie.

On parlait d'un débarquement de 1000 hommes à Portugalette, et l'on signalait la présence de bateaux à vapeur et de navires de guerre à l'entrée de la rivière. Espartaco aura donc trouvé une utile coopération navale à son arrivée à Castro-Urdiales.

Le *Mémorial des Pyrénées* signale, comme les autres feuilles du Midi, les projets d'établissement des Anglais sur la côte nord de l'Espagne; on y lit:

« On annonce l'arrivée prochaine à Bilbao de 8,000 Anglais; 3,000 sont également attendus à Saint-André. L'intention du gouvernement anglais se développe ainsi successivement; leur projet de s'emparer de toute la côte ne saurait être douteux. »

Il est pourtant juste de dire que pour envoyer 8,000 hommes à Bilbao, il faudrait les tirer de St-Sébastien, ce qui réduirait singulièrement la garnison de cette ville.

— Le *Mémorial bordelais* du 28 publie ce qui suit:

« Trois courriers extraordinaires sont passés hier par Bordeaux. On parle d'un nouveau mouvement républicain qui aurait éclaté à Madrid. Les carlistes s'étant présentés du côté de Tarazona, et les troupes les plus fidèles de la garnison étant sorties pour couvrir la capitale, les républicains auraient profité de l'occasion pour recommencer l'agression qui avait échoué la veille. »

« Le ministère serait d'ailleurs en pleine dissolution; M. Calatrava seul resterait aux affaires, et on lui adjoindrait M. Moscoso comme ministre de la guerre, et M. Ferrer comme ministre des finances. »

« Nous donnons toutes ces nouvelles comme des bruits répandus par suite du passage des trois courriers extraordinaires, mais nous ne pouvons prendre sur nous de les garantir. »

Nos lecteurs ont vu par les nouvelles de Madrid du 22, que de nouvelles arrestations avaient eu lieu; mais on ne parle pas de tentatives de troubles. Ces faits mal rapportés auront sans doute fait dire à Bordeaux qu'il y avait eu un mouvement républicain.

ALLEMAGNE. — Brême, 17 novembre. — La crise financière qui, dans ces derniers temps a fait des progrès continus en Amérique, ne touche guères plus à sa fin qu'en Angleterre. Les lettres de New-York jusqu'à la date du 20 octobre contiennent les plaintes les plus graves sur ce point. Trois vaisseaux arrivés de Liverpool n'ont pu vendre leurs cargaisons parce que personne n'osait faire de spéculations. L'argent avait été retiré de la circulation, et cependant il était recherché à un taux même très-élevé, vu la nécessité de faire face à une foule d'engagemens. (Voir notre correspondance de Washington.) A New-York on offrait 1/4 pour 0/0 par jour. D'un autre côté, la place est inondée de marchandises européennes. Lyon y perdra considérablement, ainsi que les fabricans d'Elberfeld, Erfeld et de Voigtland, à qui les États-Unis servaient de débouché pour leurs marchandises. Les acheteurs de l'Amérique du nord n'ont pas manqué à la foire d'automne de Leipzig; mais ils n'ont fait aucune commande importante. Il faudra que beaucoup de fabricans allemands diminuent leurs travaux, d'où il résultera nécessairement une réduction dans les salaires des ouvriers. (Mercure de Souabe.)

(1675) PUBLICATION MUSICALE.

LA JEUNE MAÎTRESSE DE MUSIQUE, in-16, texte et musique, prix: 2 fr.; et AGENDA MUSICAL pour 1837, indicateur des amateurs, artistes et commerçans de musique de Paris, de la province et de l'étranger, par M. Planque, accordeur de pianos, 3^e année; un fort volume in-18, prix: 3 fr., et 2 fr. 50 c. pour les souscripteurs avant le 15 décembre. Solfège de Rodolphe, à 4 fr. 50 c.

A Lyon, chez M. Baron, libraire, rue Clermont, 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1678) Par acte passé devant Me Démophile Laforest, qui en a la minute, et son collègue notaires à Lyon, le vingt-sept mai mil huit cent trente-six, enregistré et transcrit, M. Claude Charbonnier, propriétaire, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, façade de la Saône, n° 5, a vendu au sieur Philippe Mesner, verrier, demeurant à la Guillotière, quartier de la verrerie de la Ferratière, et à Marie-Rose Chabaud, épouse de ce dernier, et à M. Joseph Lacombe, négociant, demeurant au même lieu, aux prix, charges et conditions insérées au contrat de vente, un tènement de fonds cultivé en pré et terre, de la contenance de deux hectares quarante-deux ares cinquante-huit centiares, situé sur la commune de la Guillotière, au territoire de la Sicaronne, confiné, au nord, par le chemin de la Sicaronne; au midi, par la propriété de M^{me} Guinet; à l'occident, par le chemin des Culottes, et à l'orient, par le pré des héritiers Janin, et plus amplement désigné audit acte.

Ce tènement de fonds appartenait tant à la succession de M. Pierre-Guillaume-Auguste Bouniols, qu'à M. Montgolfier dit Camille Bodin, par suite de l'acquisition qui en avait été faite du sieur Claude Robin, négociant à Lyon, aux termes d'un acte passé devant Me Sain, et son collègue, notaires à Lyon, le seize juillet mil huit cent vingt-huit, enregistré et transcrit.

M. Charbonnier en est devenu propriétaire en vertu de l'adjudication qui a été tranchée à son profit à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le sept avril mil huit cent trente-deux, ensuite de la vente poursuivie devant ce tribunal à la requête de M^{me} Anaïs, veuve dudit M. Bouniols, en qualité de tutrice naturelle et légale de Sophie Bouniols sa fille, seule héritière de droit de M. Bouniols son père, et encore en qualité de mandataire de M. Montgolfier dit Camille Bodin.

Les sieur et dame Mesner et le sieur Lacombe, désirant purger cet immeuble de toutes hypothèques légales ont, le vingt-cinq août mil huit cent trente-six, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de leur titre d'acquisition, dont un extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal; au tableau à ce destiné pour y rester affiché pendant deux mois.

Par exploits de Charavay, huissier à Lyon, des vingt-septembre et premier décembre mil huit cent trente-six, et de Godard, huissier à Paris, du dix-sept octobre dernier, enregistrés; ces dépôt et affiche ont été dénoncés à mesdames Madeleine Breton, épouse dudit Claude Charbonnier, Marie-Sophie Santerre, veuve de M. Delon, propriétaire-rentière, demeurant à Lyon, place du Concert, en sa qualité de tutrice dative de Sophie Bouniols, sa petite-fille, Jenny Bastide, épouse de M. Montgolfier, dit Camille Bodin, employé chez MM. Seguin, frères, entrepreneurs de travaux publics à Paris, y demeurant, rue d'Antin, n° 10, et Jeanne Dubost, épouse dudit Claude Robin, et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que les sieur et dame Mesner et J^h. Lacombe, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour cause d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, ils feraient publier ladite dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant. En conséquence, la présente publication est faite afin que tous ceux qui peuvent avoir sur ledit immeuble des droits d'hypothèques légales, aient à former leur inscription dans les deux mois, à compter de ce jour, à peine de déchéance.

Lyon, le 1^{er} décembre 1836. Pour extrait, signé LAFOREST.

BELLE PROPRIÉTÉ A VENDRE.

Cette propriété est située à l'entrée de la ville de Bourgoin, sur la grande route de Bourgoin à la Tour-du-Pin. Elle est d'un seul tènement, environnée de muriers, peupliers et chênes, et contient environ 24 hectares, composés ainsi qu'il suit:

Prairie d'environ 15 hectares, parfaitement arrosée, ayant plusieurs entrées et sorties sur la grande route et d'une facile division;

Terre labourable d'environ 8 hectares, joignant également la grande route, aussi d'une facile division;

Le tout est en première qualité de terrain et en parfait état de culture. La terre est semée moitié en luzerne et l'autre moitié en froment.

Fabrique de tuiles et briques, avec ses hangars, four, maison pour le tuilier, écurie, pompe et tous les objets nécessaires à la fabrication;

Un grand bâtiment neuf, pour fabrique de sucre et raffinerie, propre à toute autre destination. Ce bâtiment, construit en pierre, a 120 pieds de long sur 32 de large: grandes caves voûtées en pierre dans toute la longueur, rez-de-chaussée, deux étages et greniers, le tout carrelé et plafonné;

Un bas-côté au nord dudit bâtiment, de 140 pieds de long sur 22 de large, avec caves voûtées en pierre dans toute la longueur; Ces deux bâtimens peuvent se diviser à volonté, n'ayant aucune muraille de séparation.

Au levant d'iceux, un grand hangar où se trouvent un manège ainsi qu'une grande roue hydraulique mue par les eaux de la rivière de Bourgoin;

Un autre grand bâtiment à deux étages de 56 pieds de long sur 38 de large, séparé du bâtiment de la fabrique par le hangar ci-dessus.

Un autre bâtiment pour la fabrication du noir d'os, ainsi que son four;

Un bâtiment où se trouve une forge avec tous les outils nécessaires;

Une grange et fenil pour 16 à 18 chevaux, et une autre grange plus grande;

Enfin, un matériel considérable pour une fabrication de sucre, comme générateur de vapeur, grandes presses hydrauliques, chaudières, etc.

Tous les bâtimens, cour et jardin, formant un enclos d'environ 75 ares, sont environnés d'une muraille. Cet enclos est attenant à la grande route.

Ces immeubles seront vendus volontairement, en totalité ou par parties, jusqu'au 9 décembre 1836, jour où ils doivent être mis aux enchères publiques pour l'adjudication définitive à l'audience et devant le tribunal civil de Bourgoin au palais de justice, audit lieu, sur les 9 heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements et pour la vente, à MM. Martin, Chenavaz, Cailleteau et Pillion, notaires à Bourgoin, ainsi qu'à Me Berthon, avoué en la même ville. (1560)

Etude de M^e Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 27.

L'adjudication définitive des 3^{me} et 4^{me} lots des immeubles dépendant de la succession de M. Martin, ancien magistrat, et consistant en deux Maisons, rues de Gadagne et de la Loge, estimées, l'une, 48,000 fr., et l'autre, 12,000 fr., aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix décembre mil huit cent trente-six.

S'adresser, pour renseignements, audit M^e Pignard, avoué. (1671)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1624) A VENDRE. — Belles propriétés, en gros ou en détail, situées sur les communes de l'Arbresle, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Savigny, Nuelle, La Tour-de-Salvagny et Lentilly, arrondissement de Lyon et Tarare, arrondissement de Villefranche;

Et consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cheneviers, prés, terres et vignes.

Ces immeubles appartiennent à M. Lacroix, ancien notaire et propriétaire à l'Arbresle.

La vente aura lieu aux enchères, le dimanche onze décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

(1679) A VENDRE ou A LOUER. — Usine à quelques lieues de Lyon, pour la fonderie, la tréfilerie et le laminage du cuivre. Elle est mue par cinq roues hydrauliques d'une grande puissance et assortie de deux fours à reverber, de deux fours à recuire, de vingt-quatre laminoirs et autre matériel complet.

Les bâtimens sont neufs, la prise d'eau offre un volume très-important.

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de la Gerbe.

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bichérées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(1582) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville.

S'adresser à M^e Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES
DE LIVRES ET TABLEAUX.

Place du Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er} étage.

(1669) Le lundi cinq décembre mil huit cent trente-six et jours suivans, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n° 42, à cinq heures du soir, il sera procédé à la vente d'une grande quantité d'Ouvrages singuliers et concernant la ville de Lyon, de Tableaux et de Gravures.

On peut se procurer le catalogue des livres chez M. Charavay, rue de l'Archevêché, n° 6, chargé de diriger la vente, lequel remplira les commissions qui lui seront adressées. On trouvera également des catalogues au bureau de MM. les commissaires-priseurs.

(1681) POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser, passage de l'Argue, nos 70 et 72.

(1680) A LOUER présentement. — Un Appartement au 3^e étage, maison Passot, faisant l'angle du quai de la Charité et de la rue Perrache, composé d'un salon et de plusieurs autres pièces et cuisine; le tout en très-bon état.

S'adresser au premier étage de cette maison ou au conservateur des hypothèques, place Grolier, n° 6.

(1682) A LOUER. — Hôtel du Chevalier Romain, tout meublé, agencé et bien achalandé, situé à la Mulatière. S'adresser à M. Abel, propriétaire.

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral du Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

NOUVELLE IMPORTATION D'ALLEMAGNE

DE BRIQUETS AU GAZ,

INVENTÉS ET PERFECTIONNÉS

Par le célèbre mécanicien MOELLINGER à Mannheim,

GARANTIS A JUSTE PRIX.

Avec ces briquets qui servent toujours, en changeant une fois par année le gaz qu'ils contiennent, on peut se procurer du feu à chaque instant, sans rien craindre. Ils ne répandent aucune odeur, et le moyen de s'en servir est fort simple: en ouvrant un robinet, le gaz sort, s'allume soi-même et met en même temps le feu à une petite lampe. L'infinité du travail du mécanisme tout en cuivre rend les briquets si beaux qu'ils peuvent servir à orner les cheminées des appartemens. — Le dépôt est, à Lyon, chez J. MERZ, place St-Jean, 2, qui tient des accessoires pour fabriquer le gaz, éponge (mousse) de platine, etc. Il se charge aussi de placer dans les maisons des briquets au gaz, pouvant servir plusieurs chambres à la fois et donner du feu à chaque instant. (1642)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GENERALES
SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (901)

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acroté ou Vice du Sang par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR EXPRES DU ORDRE GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCERES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, de scrofules, de DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, d'ÉRUPTIONS, d'AFFECTIIONS DARTREUSES, de SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels.

Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (299)

Courriers

POUR L'ITALIE.

A dater du 1^{er} janvier 1837, la maison Larat Mille et Ce, quai St-Clair, n° 15, à Lyon, fera partir tous les soirs, à huit heures précises,

Une berline en poste pour Chambéry, en correspondance directe avec les courriers sardes pour Turin, Gènes, Milan et toute l'Italie.

Ce service transportera les voyageurs, marchandises et valeurs avec la même rapidité que les dépêches et à des prix très-moérés.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS journaliers pour l'Italie, en correspondance directe avec les vélocifères, diligences et fourgons en poste pour Gènes, Parme, Modène, Bologne, Venise, Trieste, etc.

ROULAGE ORDINAIRE pour toute l'Italie. (1631)

(1638)

COURS DE CHIMIE

APPLIQUÉ À LA MÉDECINE ET AUX ARTS.

L.V. PARISEL ouvrira ce cours, mardi 6 décembre, à sept heures du soir, et le poursuivra pendant quatre mois, les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine. On s'inscrit à la pharmacie de la place des Carmes, 14.

N. B. On y trouve tous les produits chimiques employés en médecine.

(1667)

MALADIES SECRÈTES

Récettes, anciennes et réputées incurables.

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon.

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

Givors, Clémence, quincaillier.

Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.

Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers-droguistes, place de l'Hôtel-de-Ville n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Goutard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournaux, Dupont père, épiciers.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.

Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.

Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.

Maladies Secrètes
et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Barkel, droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saulnier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.

Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardin, droguiste, rue Panesac, n° 164.

Ainsi que dans les principales villes de France.

GRAND-THÉÂTRE. — Dimanche 4 décembre 1836. — ROB-ET-LE-DIABLE, opéra. — Six heures.

GYMNASÉ LYONNAIS. — Incessamment au bénéfice de M. Cécicourt, les premières représentations de: LE SPECTRE ET L'ORPHELINE, drame; SIX HUGUES DE GUILFORD ET GEORGES I^{er}, vaud.

Bourse de Paris du 1^{er} décembre 1836.

Cinq pour cent	106 25	106 40	106 20	106 35
— fin courant	106 30	106 80	106 50	106 75
Quatre pour cent	98 40			
Trois pour cent	79 65	79 90	79 65	79 70
— fin courant	79 70	80 20	79 70	80 15
Rentes de Naples	98 70	98 75	98 65	98 70
— fin courant	98 65	98 75	98 60	98 60
Actions de la Banque	2300			
Quatre Canaux	1200			
Caisse hypothécaire	755			



L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOUCAILLERTE, 19.